

2025/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2025-041

Du lundi 10 février 2025

Résiliation du marché 2024-03 portant Maintenance de matériels de cuisine et de lingerie pour les besoins de la commune de Ris-Orangis avec la société AMPLITUDES FROID SERVICES

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2024-165 du vendredi 21 juin 2024 autorisant la signature du marché 2024-03 « maintenance de matériels de cuisine et de lingerie pour les besoins de la commune de Ris-Orangis » avec la société SAS AMPLITUDES FROID SERVICES, suite au choix de la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2024,

VU le marché 2024-03 attribué pour les montants suivants :

- Poste n°1 : Maintenance préventive forfaitaire : 11.440 € HT soit 13.728 € TTC annuel ;
- Poste n°2 : Maintenance curative à bon de commande - sans minimum et avec maximum annuel de 80.000 € HT,

VU l'article 9 du cahier des clauses particulières relatif à la résiliation du marché pour motifs d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de résilier le marché 2024-03 pour motifs d'intérêt général, la fluidité de gestion, le suivi des interventions et la réactivité de l'entreprise n'étant pas adaptés aux réels besoins de la commune ; la consultation doit être relancée en réadaptant la définition des besoins notamment au travers des critères de choix et leurs pondérations,

CONSIDÉRANT que la collectivité a attribué le marché 2024-03 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour partie à montant forfaitaire – prestation annuelle déjà effectuée + facture afférente mandatée pour cette année contractuelle - et pour partie sans minimum contractuel annuel, aucune indemnité ne sera accordée au titulaire,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE RESILIER le marché 2024-03 « Maintenance de matériels de cuisine et de lingerie pour les besoins de la commune

2025/

de Ris-Orangis » avec la société SAS AMPLITUDES FROID SERVICES à compter de la date de notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le lundi 10 février 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **12 FEV. 2025**

Publié le : **12 FEV. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 11/02/2025 à 18:09